



**COMMUNE DE SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN
GARD**

ARRETE DU MAIRE N° 2024_021

Dérogation horaire de fermeture du débit de boisson les 26/27 et 28 juillet 2024

Le Maire de Saint Césaire de Gauzignan (30),

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2010-90-1 du 31 mars 2010 modifiant l'arrêté 2010-27-1 du 27 janvier 2010 relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et notamment son article 10,

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé autorisent le Maire, si, dans sa commune, les circonstances en justifient l'opportunité, à prolonger la durée d'ouverture des débits de boissons dès lors que cette dérogation n'apporte aucune atteinte à la tranquillité et à la moralité publique ainsi qu'à la santé,

Considérant que la prolongation d'ouverture du débit de boissons installé sur le territoire communal est justifiée par l'organisation de la fête votive des 26, 27 et 28 juillet 2024,

Considérant la demande de l'organisateur de la fête votive, Monsieur Sébastien TAÏPINA, Président de l'Association « Le Foyer des Amis »,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A titre dérogatoire, l'horaire de fermeture du débit de boissons installé sur le territoire communal est prorogé jusqu'à 1h30 du matin pour : Les soirées des 26, 27 et 28 juillet 2024

Il est bien précisé qu'aucune boisson alcoolisée ne sera vendue au-delà de 1h30 du matin et qu'à partir de 1h00 du matin les serveurs de la buvette devront prévenir que la vente d'alcool ne sera plus possible au-delà de 1h30 du matin, dernier délai.

ARTICLE 2 : L'autorisation de prorogation accordée à ladite association par décision du Maire pourra être révoquée à tout moment en cas de trouble à l'ordre public, d'atteinte à la santé ou à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Saint Césaire de Gauzignan, Monsieur le Président de l'Association « Le Foyer des Amis » de Saint Césaire de Gauzignan, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de Vézénobres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du 30.

Fait à St Césaire de Gauzignan, le 24/07/2024

Le Maire : Frédéric GRAS

Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr



